



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 8 février 2001  
[pf\diploma\docs\2001]

PE-S-DE (2001) 11

**COMITE POUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE  
EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE ET PAYSAGERE**

**(CO-DBP)**

**Groupe de spécialistes – Diplôme européen des espaces protégés**

**PARC NATIONAL DU PEAK DISTRICI  
(Royaume-Uni)**

**RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME EUROPÉEN**

Rapport d'expertise

par M. Jan LUNDQVIST (Suède)

Le Diplôme européen a été décerné au Parc national du Peak District en 1966 et renouvelé depuis lors.

Le secrétariat n'a pas accompagné l'expert lors de sa visite sur les lieux.

L'Annexe II reproduit la Résolution (96) 24 adoptée lors du dernier renouvellement du Diplôme. L'Annexe VI présente un projet de résolution élaboré par le secrétariat aux fins d'une nouvelle prorogation de sa période de validité.

## **INTRODUCTION**

### **Historique**

Le diplôme européen (catégorie C<sup>1</sup>), octroyé au Parc national du Peak District (Royaume-Uni) en 1966, arrive à expiration<sup>2</sup> en 2001.

Conformément à l'article 5 du Règlement du Diplôme européen, l'autorité administrative du parc national du Peak District a envoyé des rapports annuels au Conseil de l'Europe.

### **Ordre de mission**

Par courrier du 18 mai 2000 émanant du Secrétariat du Conseil de l'Europe, l'expert été invité à effectuer une évaluation sur le terrain du parc national du Peak District, en vue du renouvellement du Diplôme européen.

### **Mission**

L'expert a visité le Parc du Peak District, du 23 juillet (après-midi) au 26 juillet, il a séjourné au centre de formation de Losehill Hall, à Castleton. Christopher Harrison, directeur du parc, a présenté l'organisation, les orientations et la gestion du parc le premier après-midi. M. Harrison a accompagné l'expert lors de la visite du 26 juillet et il a participé aux discussions et à l'entretien de fin de mission le dernier jour. Trois directeurs adjoints sur les quatre que compte le parc ont exposé leur travail. John Lomas, responsable des questions de sauvegarde du patrimoine naturel, a accompagné l'expert tout au long de sa visite, du 24 au 26 juillet. John Anfield, directeur de la planification, et John Thompson, directeur des activités de loisirs, ont présenté les projets récents et l'état de l'aménagement. L'expert a dîné d'une part avec des représentants d'organisations partenaires, et d'autre part avec les représentants des associations sur la sauvegarde du patrimoine naturel et des groupes communautaires, qui ont exprimé leur point de vue en matière de coopération avec l'administration du parc.

La mission s'est déroulée selon un programme exhaustif. Les sites visités, les sujets abordés et l'identité de toutes les personnes rencontrées sont énumérés à l'Annexe 1 par John Lomas. L'expert tient ici à exprimer sa profonde gratitude à l'égard de tous ceux et celles qui ont participé à cette évaluation.

Le dernier jour, après l'entretien de fin de mission, l'expert s'est rendu en voiture, par ses propres moyens, dans la zone du Dark Peak, située au nord du parc, afin de l'étudier.

## **ZONE RELEVANT DU DIPLOME**

Le Parc national du Peak District se trouve dans le nord de l'Angleterre, entre Sheffield et Manchester, dans une région de plateaux compris entre 110 et 636 mètres d'altitude. Le parc s'étend sur 1 438 km<sup>2</sup> et se compose de deux parties distinctes. La zone centrale et sud, le "White Peak", est un haut plateau calcaire de terres agricoles au paysage très vallonné et aux murs de pierre caractéristiques. La partie nord-ouest,

---

<sup>1</sup> Résolution (66) 22 du Comité des ministres.

<sup>2</sup> Résolution (96)

le “Dark Peak”, est un terrain gréseux recouvert de lande (*moors*). Les landes situées au nord sont une zone de captage d’eau ; les 52 retenues qui s’y trouvent jouent un rôle extrêmement important pour l’alimentation en eau des localités voisines.

La zone relevant du diplôme présente un paysage de très grande qualité. La moitié (54 %) de la superficie du parc national se compose de pâturages et de champs cultivés entourés d’environ 8 750 km de murs de pierres sèches ; les landes et les zones boisées recouvrent respectivement 35 % et 8 % de la superficie. Le centre et le sud du Peak District se caractérisent par l’élevage d’ovins, de bovins et l’élevage laitier. On y trouve encore des zones considérables de pâtis. La population résidente, composée de 38 100 habitants, est répartie entre plusieurs petites villes, 100 villages et 2000 exploitations agricoles. Plusieurs zones de dimensions importantes abritent de belles demeures et des villages préservés, caractéristiques de la région. Cette dernière se caractérise par un riche passé culturel et possède de nombreux monuments : château normand, cercles de pierre datant du néolithique et mines de plomb désaffectées. Cette zone possède un patrimoine culturel et archéologique remarquable.

Le parc revêt également une importance récréative considérable pour la population des zones urbaines avoisinantes. 20 millions de personnes environ vivent à une heure de route du parc, tandis que la zone diplômée accueille chaque année plus de 22 millions de visiteurs par jour<sup>3</sup>. Seuls 22 % de la totalité des visiteurs passent la nuit dans le parc<sup>4</sup>.

## **STATUT JURIDIQUE**

En Grande-Bretagne, le statut de parc national correspond au plus haut degré de protection paysagère et esthétique. Certaines parties des parcs nationaux sont habitées, d’autres, en nombre restreint, sont des zones à l’état sauvages et non exploitées, et d’autres enfin sont des réserves naturelles. Ces parcs appartiennent, pour l’essentiel, à des entités privées, leur aménagement étant encadré par l’Etat et les activités de loisirs étant financées par des fonds privés et publics.

Le parc national du Peak District a été créé en 1951 par la loi de 1949 sur les parcs nationaux et l’accès au monde rural (National Parks and Access to the Countryside Act), remplacée en 1995 par la loi sur l’environnement. Depuis 1997, le parc est géré par une autorité administrative<sup>5</sup> qui remplace le conseil mixte d’aménagement. Cette nouvelle administration se compose de 38 membres : 20 membres sont nommés par les conseils des collectivités territoriales County, District et Metropolitan et 18 par le ministère<sup>6</sup>. Les principales attributions de ces administrateurs touchent aux domaines suivants : prise de décisions, suivi de l’exécution des opérations et relations publiques. La loi de 1995 sur l’environnement définit la mission de l’autorité administrative du parc, qui passe notamment par le biais de l’aménagement. La double mission de l’autorité administrative est la suivante :

- < sauvegarde et mise en valeur de l’esthétique naturelle, de la flore et de la faune, et du patrimoine culturel ;

---

- ⟨ encouragement d'initiatives visant à sensibiliser le public et à lui permettre de bénéficier de ces qualités spécifiques, promotion du bien-être socio-économique des populations vivant au sein du parc, tout en minimisant les coûts, grâce à la collaboration avec les collectivités locales et les organismes responsables de ces questions.

L'autorité administrative, ainsi que toutes les parties prenantes à l'aménagement et à la gestion du parc, doivent tenir compte de cette double mission lorsqu'elles accomplissent des fonctions liées au parc ou ayant des répercussions sur ce dernier. En cas de conflit entre les deux aspects de la mission, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel sont prioritaires.

L'autorité administrative du parc national du Peak District est responsable aussi bien de la gestion du parc que de l'aménagement local de la zone relevant de l'ordonnance de désignation de 1951. Cette autorité est notamment responsable de l'élaboration du plan réglementaire d'aménagement rural (plans structurel et local) et du plan de gestion, en collaboration avec les autres institutions et organismes partenaires. Le plan structurel, adopté en 1994, a constitué la dernière étape d'une révision approfondie de la stratégie d'aménagement du parc. Ce document est le plus représentatif de la traduction, à l'échelle locale, des directives générales nationales. Le plan d'aménagement local (Local Plan)<sup>7</sup> du parc a été adopté en 1997. Ce document présente des orientations et des propositions plus détaillées concernant des zones et des sites spécifiques, le cas échéant. Les principaux sujets traités sont les suivants : sauvegarde du patrimoine naturel, logement, services collectifs, économie, loisirs et tourisme, services publics, carrières, gestion des déchets, transports et ville de Bakewell.

Le plan de gestion stratégique pour la période 2000-2005 a été adopté en avril 2000. Ce document définit un ensemble d'orientations et de propositions relatives à la meilleure gestion du patrimoine foncier et paysager, et régit la prestation des services fournis au public par l'autorité administrative. La réussite du plan de gestion repose sur deux principes — développement durable et partenariat — qui déterminent par ailleurs les méthodes de travail employées. Le plan de gestion du Peak District remplace le plan du parc national, qui avait été adopté en 1989 et révisé en 1995. Toutefois, certains objectifs et orientations spécifiques du plan de 1989 ont été conservés. Des plans d'action complémentaires, élaborés pendant la période d'application du plan de gestion, serviront à orienter la direction, sur le terrain.

## **ADMINISTRATION ET BUDGET**

Le parc national est administré par un comité directeur. Le directeur du parc est secondé par quatre directeurs adjoints chargés des divisions suivantes : aménagement, sauvegarde du patrimoine naturel, activités de loisirs et services administratifs et juridique. Les effectifs permanents s'élèvent à 250<sup>8</sup> personnes, auxquelles il faut ajouter 30 personnes, salariées à plein temps en contrat fixe ou temporaire, ou bénévoles. En 2000, les dépenses ont dépassé les 9,8 millions de £. Le financement a été assuré à hauteur de 46 % par la dotation des parcs nationaux (Etat), à 39 % par les recettes du parc et à 15 % par la contribution de la collectivité locale.

---

## REGIME DE PROPRIETE FONCIERE

< Propriétaires privés	62 %
< Compagnies des eaux	14 %
< National Trust	11 %
< Principales propriétés	6 %
< Autorité administrative	4 %
< Collectivités locales	2 %
< Autres	1%
<	

Le régime de propriété s'est très peu modifié au cours des cinq dernières années. Les immeubles appartenant au parc national (59 km<sup>2</sup>) se composent des éléments suivants : exploitations agricoles traditionnellement louées en bail rural, forêts, quatre voies de chemins de fer désaffectées et transformées en itinéraires de promenades, sentiers de randonnée, 48 parcs de stationnement, six sites de camping et de caravanning, sept centres d'accueil pour les visiteurs, dix centres de réunion pour les gardes et centre de formation de Losehill Hall<sup>9</sup>.

## ZONES PROTEGEES

### Réserve naturelle nationale (NNR)

Derbyshire Dales, d'une superficie de 350 ha, est la seule zone classée NNR. Cette réserve est gérée par English Nature.

### Sites d'intérêt scientifique particulier (SSSI)

La plupart des *moors* (landes) du Peak District ont été classés SSSI par English Nature pour l'importance de leur flore, de leur faune et pour leur intérêt géologique<sup>10</sup>. Ces landes s'étendent sur une superficie totale de 44 229 ha (31 % du parc). Les instances chargées de l'aménagement, les organes officiels, les propriétaires et les occupants de SSSI sont tenus de consulter English Nature lorsque des changements sont envisagés dans la gestion de ces sites.

### Régions écologiquement fragiles (ESA)

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle par hectare de terrain cultivé selon les méthodes traditionnelles<sup>11</sup>. L'ESA s'étend sur 75 007 ha.

### Sites Natura 2000

L'essentiel de la superficie recouverte de landes est classé SPA (Special Protection Area — zone protégée spéciale)<sup>12</sup>. Plusieurs autres zones de prairies et forestières présentant une grande richesse florale ont été présélectionnées pour faire partie des zones de conservation et de protection spéciale (pSAC)<sup>13</sup>. La superficie totale des sites Natura 2000 (SPA et pSAC) s'élève à 38 774 ha (27 % de la superficie du parc).

---

## **Patrimoine culturel**

Le parc compte environ 363 monuments historiques classés (SAM), 104 zones de conservation spécifiquement désignées (sauvegarde du patrimoine culturel) et 2 896 édifices inscrits dans la zone relevant du diplôme. Des subventions ont été octroyées à de nombreux projets de sauvegarde de monuments historiques et programmes de travail dans la zone de conservation.

## **GESTION**

### **Caractéristiques paysagères historiques et terrains agricoles**

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le paysage est le résultat de milliers d'années d'activité humaine. Le patrimoine culturel du parc est constitué d'une profusion de sites et de paysages, de constructions et de peuplements. Jusqu'à présent, des études archéologiques ont été effectuées sur 30 % seulement de la superficie du parc national. Des éléments fondamentaux du paysage et d'importantes spécificités historiques ont disparu. L'extraction minière et la modernisation de l'agriculture ont entraîné la disparition de 35 % à 70 % des éléments archéologiques du parc, depuis la Seconde guerre mondiale. Les vestiges des plongées des mines de plombs et de décharges minières anciennes sont précieux pour la protection des espèces végétales et animales (insectes) uniques qui s'y trouvent.

Les villages et les champs médiévaux, avec leurs murs de pierres sèches caractéristiques, nécessitent d'intenses mesures de protection et de gestion afin d'éviter la disparition des murs et d'encourager des travaux de restauration et une utilisation traditionnelle des sols. L'autorité administrative du parc participe à la restauration des murs de pierre<sup>14</sup>.

Les prairies de fauche et les zones humides, qui constituent des habitats essentiels en matière de protection de la nature, sont considérablement altérés par l'emploi des techniques agricoles modernes. Au cours de ces dernières années, la superficie couverte par les prairies de fauche a diminué d'environ 75 %, le recul se poursuivant actuellement à une allure inquiétante. Ce problème a été souligné dans le rapport de 1997 sur le projet relatif aux prairies de fauche<sup>15</sup>, toutes les prairies de ce type n'ayant pu être retenues dans le classement.

Aujourd'hui, la priorité est donnée à des systèmes durables de culture, à des méthodes efficaces d'indemnisation économique et à différents partenariats avec les agriculteurs. L'autorité du parc fait appel à des méthodes intégrées de gestion afin de remplir sa mission de sauvegarde du patrimoine naturel et conseille gratuitement les agriculteurs et les organismes chargés de l'aménagement sur les subventions existantes. En règle générale, les responsables des services archéologiques, écologiques et agricoles étudient et préparent ensemble les accords avec les agriculteurs. Les versements au titre du programme de protection du milieu rural dans les parcs nationaux (National Park Farm Conservation Scheme) ont été augmentés. Les principaux partenaires de ce dispositif sont les suivants : organisme chargé du milieu rural (Countryside Agency), English Heritage, English Nature, commission forestière (Forestry Commission), Ministère de l'agriculture, de la pêche et de

---

l'alimentation (programme d'intéressement à la conservation du milieu rural (Countryside Stewardship Scheme)), la communauté d'agriculteurs et la population locale. Aux termes du Countryside Stewardship Scheme et dans les deux grandes zones ESA, les agriculteurs ont pu bénéficier d'aides plus importantes en échange d'une exploitation traditionnelle des prairies de fauche. Dans certains cas particuliers, la sauvegarde passe par l'achat de terrains, par l'autorité administrative ou par des organisations nationales telles que English Nature.

### **Gestion des vallées calcaires et des landes**

Les vallées calcaires présentent des paysages grandioses et sont très importantes pour les activités de loisirs (White Peak). Plus de 2 100 hectares ont été présélectionnés pour être intégrés au réseau Natura 2000 (zones spéciales de conservation) en tant que sites d'intérêt européen, pour la richesse de la flore de leurs prairies et de leurs zones boisées. La majorité des vallées calcaires sont des SSSI subventionnés par English Nature, le Ministère de l'agriculture et l'autorité administrative. Enfin, un certain nombre de sites de superficie importante appartiennent à des organes de conservation.

Le rapport "Hidden Heaths" (landes cachées) de 1999 décrit quinze zones du White Peak, composant un paysage hybride unique dans son genre de landes calcaires où coexistent des espèces végétales des terrains acides et calcaires. Depuis les années 1980, l'autorité administrative mène des actions prioritaires dans ces landes calcaires ; à l'heure actuelle, elle assure la protection de certains sites importants, avec d'autres organisations. Toutefois, il convient de poursuivre la collaboration avec les gestionnaires de chacun des sites afin de parvenir à une gestion et à une régénération adéquate de ces landes.

Les landes s'étendent sur 509 km<sup>2</sup> (Dark Peak) ; 370 km<sup>2</sup> de cette superficie fait partie du réseau Natura 2000 (SPA) d'intérêt européen relevant de la directive « oiseaux ». En 1976, un projet de gestion des landes a été mis en place ; ce projet a effectué des recherches pour déterminer les causes et l'étendue de l'érosion, puis a donné des conseils sur la gestion et la surveillance de ces sols. Le North Peak a été désigné région écologiquement fragile (ESA) en 1988. Il comprend 370 km<sup>2</sup> de landes et d'exploitations agricoles associées. Dès le départ, plus de 70% de l'ESA du North Peak était couvert par des accords volontaires avec les propriétaires fonciers. En effet, les landes sont menacées en permanence par des incendies accidentels, le surpâturage et la pollution de l'air. L'érosion du sol, provoquée par le piétinement de la Pennine Way, un sentier de grande randonnée parcourant tout le pays, a été freinée grâce à la pose de dalles de pierre. Un important projet, "Moors for the Future", est en cours de préparation ; il est destiné d'une part à régénérer les parties de la lande les plus touchées par l'érosion et d'autre part à sensibiliser le public à la nécessité de protéger ce patrimoine naturel pour l'avenir. Ce projet sera financé dans une large mesure par le Heritage Lottery Fund, en collaboration avec d'autres partenaires. En 2001, une décision devrait être prise concernant la mise en application.

### **Terrain appartenant aux compagnies des eaux**

Des partenariats de longue date existent entre l'autorité administrative et les trois compagnies de distribution des eaux<sup>16</sup>, propriétaires de 14 % de la superficie du parc. Ces accords permettent d'accéder aux landes découvertes, ainsi qu'à de nombreux

---

sentiers et centres d'information supplémentaires. Cette collaboration a été bénéfique pour la préservation de la forêt, les murs de pierre et la gestion de la lande.

### **Aménagement des villages et des villes**

L'autorité administrative souhaite impliquer la population locale dans l'aménagement et l'amélioration des conditions de vie et de travail locales. "Discovering Villages" est le premier projet de ce genre dans le Peak District ; destiné à offrir aux habitants des villages la possibilité de créer leurs propres plans d'action pour l'avenir, il ne peut fonctionner que si les idées sont formulées par les habitants eux-mêmes. Cette année, une trentaine de villages participent à ce projet, qui est financé par l'Etat britannique et l'Union européenne, aux termes de l'objectif 5b.

Parmi les projets intéressants qui ont été présentés à l'expert en matière de revitalisation de la communauté locale et au titre du programme Agenda 21, il convient de citer d'une part le projet d'aménagement de jeux et la fontaine du nouveau millénaire à Tideswell, et d'autre part la remise en état de la mairie et du pré communal de Bamford.

En 1989, certains quartiers du centre de Bakewell avaient besoin d'être remis en état. Dans cette localité, une piscine, une bibliothèque, un supermarché et davantage de logements sociaux étaient attendus depuis longtemps. Par ailleurs, le marché au bétail avait dû être déplacé hors du centre-ville. Le projet Bakewell a non seulement apporté une réponse à tous ces besoins, mais il a également abouti à la création d'un centre-ville animé et aux multiples facettes, qui plaît par ailleurs aux visiteurs. Cet exemple réussi de revitalisation en zone rurale a été rendu possible grâce au partenariat entre de nombreuses administrations, organismes, le secteur privé et les groupes d'intérêt. Actuellement, 13 millions de livres ont été investies par le secteur public dans le projet Bakewell, qui a créé plus de 700 emplois et 85 activités dans cette agglomération.

### **Intégration**

Pour que le parc conserve sa spécificité, son autorité administrative doit travailler main dans la main avec tous les autres parties prenantes. Cette mise en commun des efforts en faveur de l'environnement, de la population, d'une économie saine et d'une meilleure sensibilisation<sup>17</sup> s'est révélée très efficace en ce qui concerne la mobilisation de l'ensemble des ressources. En revanche, cette approche mobilise de la main d'œuvre et demande du temps, en raison du nombre et de la nature des entités participant à la gestion du parc. Trois comtés de « shire » (Shire Counties), 4 districts « métropolitains » (Metropolitan Districts), 5 districts de « shire » (Shire Districts), 125 conseils de « parish » (Parish Councils) et 4 bureaux de l'administration régionale participent à la gestion du parc. Au moins neuf organismes publics ont des responsabilités ou des intérêts dans cette zone. Les autres entités concernées sont les suivantes : groupes de défense de l'environnement et du monde rural, associations et services communautaires, représentants des propriétaires fonciers, établissements scolaires, activités de loisirs, organisations économiques, services publics et transports.

L'autorité administrative renforce sa notoriété en nouant des contacts plus étroits et en

---

rationalisant son organisation, mais aussi par des sondages d'opinion et des enquêtes d'attitudes. Les représentants des organismes partenaires, des groupes de défense de l'environnement et de la communauté rencontrés ont tous souligné les résultats fructueux de leur collaboration avec l'autorité administrative.

## **TRANSPORT, LOISIRS, INFORMATION ET EDUCATION**

Selon les études de fréquentation, le nombre de visiteurs<sup>18</sup> n'a pratiquement pas changé pendant les années 1990. L'étude de 1998 montre également que la structure des visites ne s'est pratiquement pas modifiée par rapport aux études précédentes. La raison invoquée pour la visite est celle qui a motivé la mise en place du parc, à savoir la beauté du site et des paysages, le calme et la tranquillité, mais aussi les possibilités d'activités de plein air. Parmi ces dernières, les plus souvent citées restent la randonnée, le tourisme, les pique-niques et les promenades, comprenant la visite de villages et des lieux d'intérêt. Huit visiteurs sur dix étaient déjà venus auparavant. La plupart des personnes interrogées se sont dites satisfaites de leur visite.

Environ neuf visiteurs sur dix prennent leur véhicule automobile personnel pour se rendre dans le parc. La circulation que cela entraîne, et qui vient s'ajouter au trafic de transit, crée de nombreux problèmes : bruit, embouteillages, importante pollution de l'air. Ce défi considérable pour l'avenir a trouvé un début de solution dans le cadre de la stratégie intégrée de transports du South Pennine. Plus d'un million de personnes arrivent au parc en autobus et pratiquement 250 000 d'entre elles utilisent les transports ferroviaires. L'administration continue de participer à l'exploitation des transports en bus, 24 lignes étant exploitées sous contrat et subventionnées, le cas échéant. En collaboration avec ses partenaires, l'autorité administrative travaille à des solutions dans les domaines suivants : transports publics, horaires intégrés et parc d'échange afin d'améliorer l'accès du parc aux citoyens et de réduire l'utilisation de la voiture.

Les gardes sont responsables de l'accès du public au parc. Ils élaborent des projets de préservation du patrimoine naturel avec la communauté locale, encouragent les bonnes relations entre propriétaires fonciers et visiteurs, et participent à l'entretien d'environ 3 000 kilomètres de sentiers de randonnée terrestre, d'allées cavalières et de voies secondaires.

Le parc compte sept centres d'accueil et d'information du public, dont deux ont été visités par la mission, à savoir Bakewell et Upper Derwent. Dans ces deux centres, des visuels et des maquettes magnifiques décrivent les principales caractéristiques et les installations récréatives du parc.

Le centre de formation de Losehill Hall, à Castleton, propose toujours de nombreux stages, allant de quatre jours à une semaine, principalement sur le milieu rural et le milieu naturel. Enfin, le service des visites scolaires, lui aussi installé à Losehill Hall, organise des études sur le terrain, ainsi que des excursions pour la journée et des séjours plus longs destinés aux élèves du primaire et du secondaire, conjointement avec la Fédération des auberges de jeunesse.

## **PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE 1996**

---

Les recommandations de 1996 figurent à l'Annexe 2.

**Recommandation 1.** Le plan structurel du parc a été adopté en 1997, la publication du plan local<sup>19</sup> étant prévue pour cette année. Ces deux documents contiennent un énoncé des orientations relatives au développement durable des activités. Le concept de développement durable étaye également d'autres orientations envisagées par ces plans. Enfin, il s'agit d'un principe fondamental, sur lequel repose le plan de gestion du parc.

Le plan de gestion du parc, publié en 2000, signale la préparation d'un plan d'action sur la biodiversité locale du Peak District, actuellement en cours d'élaboration. Ce document permettra d'identifier les habitats et les espèces sensibles. Des recommandations pour la sauvegarde des habitats et des espèces associées seront élaborées, qui guideront les recherches et les mesures adoptées à l'avenir par l'autorité administrative et d'autres organes.

**Recommandation 2.** Les principales organisations gérant les ressources en eau sont l'Agence pour l'environnement du Royaume-Uni et les compagnies des eaux du secteur privé. Ces organisations ont des responsabilités juridiques en matière de protection de l'environnement, outre les accords et les engagements passés avec l'autorité administrative, qui permettent de s'assurer que les valeurs du parc sont reflétées dans les stratégies, les orientations et les actes de ces organisations.

Au début de l'année, l'Agence pour l'environnement a publié un rapport national d'expertise sur les ressources durables en eau pour l'avenir. Dans sa réponse à l'Agence, l'autorité administrative a mis l'accent sur le Diplôme européen et sur la recommandation 2.

Les compagnies des eaux établissent des plans d'aménagement pour les terrains qu'elles possèdent dans le périmètre de captage. Ces documents font l'objet de discussions détaillées avec l'autorité administrative, afin de s'assurer que les plans adoptés intègrent des orientations relatives à la protection de l'environnement.

**Recommandation 3.** Conformément à la loi de 1995 sur l'environnement, l'autorité administrative a examiné les anciennes autorisations d'ouverture de carrières. Tous les sites existants sont pris en compte, afin de déterminer si l'exploitation de carrières ou de mines se poursuit ou si elle a définitivement ou provisoirement cessé. En ce qui concerne les sites en exploitation, des négociations sont en cours entre l'autorité administrative et les sociétés d'exploitation, afin de réduire l'impact sur l'environnement de façon satisfaisante et d'élaborer des programmes de réhabilitation acceptables pour les sites ou les parties des sites destinés à être déclassés.

**Recommandation 4.** English Nature a établi l'inventaire des peuplements forestiers anciens semi-naturels. D'autres informations dans ce domaine figurent dans la carte de la section 3 (Section 3 Map) établie par l'autorité administrative, qui répertorie les zones à protéger en priorité<sup>20</sup>. L'établissement du plan de biodiversité locale, évoqué dans la Recommandation 1, comprend des projets d'action sur l'habitat des

---

peuplements forestiers de frênes des plateaux, de chênes et de bouleaux des plateaux, des pâturages dans la forêt parc et dans la forêt, et des peuplements forestiers humides.

La commission forestière participe au plan d'action sur la biodiversité et encadre la préparation des plans d'action sur les peuplements forestiers. La sauvegarde du paysage forestier et la promotion d'espèces et de peuplements locaux font partie intégrante de ces plans d'action.

**Recommandation 5.** Les études de fréquentation du parc révèlent une stabilité dans le nombre de visiteurs. Des orientations générales en matière de zonage ont été définies dans le plan structurel du parc. L'impact de la fréquentation du parc sur le milieu naturel est généralement évalué zone par zone, par l'autorité administrative. Il est ainsi possible de mettre en place des mesures détaillées, suivies par l'autorité et les autres organisations, et permettant d'assurer un équilibre adéquat entre la sauvegarde du patrimoine naturel et le maintien des fonctions récréatives et sociales du parc.

**Recommandation 6.** La route dont il est question est la A628, qui relie Manchester à Sheffield en traversant le parc à Longdendale. Au cours de ces dernières années, il avait été question d'apporter des améliorations sensibles à cette voie de circulation, ce qui aurait entraîné la nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement. Plus récemment, la question a été mise de côté. Par conséquent, du moins pour le moment, l'ensemble de la vallée ne nécessite aucune étude d'impact sur l'environnement.

## CONCLUSION

Les recommandations 1 à 3, 5 et 6 ont été entièrement ou presque entièrement suivies. Des travaux à grande échelle ont démarré en ce qui concerne la recommandation 4.

Les principes sous-tendant tous les travaux d'aménagement et de gestion sont le développement communautaire durable, la préservation et la mise en valeur des spécificités du parc, ainsi que la collaboration avec toutes les parties prenantes. De vastes zones sont protégées par leur désignation en tant que sites d'intérêt scientifique particulier ou à d'autres titres, aux termes d'une proposition d'inscription au réseau Natura 2000, ou parce qu'ils appartiennent à des organes de protection ou font l'objet d'accords de conservation. Dans le plan structurel, l'exploitation de nouveaux gisements minéraux est désormais fermement contrôlée. Un plan structurel, un plan de préservation de la biodiversité locale et un plan de gestion ont été récemment adoptés. En matière de gestion, les éléments suivants sont déterminants : sauvegarde du patrimoine culturel, protection de l'habitat et des espèces, accès au parc, activités de loisirs, information du visiteur et sensibilisation à l'environnement.

Quelques problèmes importants demeurent, qui sont toutefois traités avec le plus grand sérieux : aménagement stratégique du transport et promotion des moyens de transport public, contrôle des gisements minéraux, planification de mesures sur la biodiversité et agriculture écologiquement viable.

De l'avis de l'expert, l'aménagement et la gestion du parc national du Peak District sont extrêmement satisfaisants. Nous avons été également très impressionnés par les

efforts consacrés à faire participer toutes les parties prenantes à l'aménagement, à des accords de partenariat et à une meilleure sensibilisation vis-à-vis de toutes les spécificités du parc et de ses besoins en matière de protection et de gestion.

L'expert se prononce vigoureusement pour le renouvellement du diplôme européen au parc national du Peak District (catégorie C), pour une période de cinq ans.

## **RECOMMANDATIONS**

Les recommandations suivantes sont proposées :

1. Arrêter dès que possible la destruction d'habitats « clés » dans les terrains cultivés, plus particulièrement les prairies de fauchage, les zones humides, les landes calcaires et les vestiges des plongées des mines de plombs et de décharges minières anciennes.
2. Terminer les fouilles archéologiques en cours et mettre l'accent sur des mesures destinées à préserver le patrimoine culturel pour l'avenir.
3. Préparer des plans d'action pour la biodiversité des peuplements forestiers tenant pleinement compte de la protection et de la promotion des espèces et peuplements locaux.
4. Autoriser une extension de l'exploitation des carrières, uniquement dans la mesure où celle-ci correspond à un besoin national fondamental et en l'absence d'autres sources d'approvisionnement, ou fournir les matériaux de construction traditionnels nécessaires dans le parc.
5. Rechercher par tous les moyens des méthodes efficaces limitant l'utilisation de véhicules personnels par les visiteurs, améliorer les transports publics et encourager le transport de marchandises par voie ferrée.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- English Nature. 1998. Natural Area Profile. White Peak. English Nature.
- Harrison, Christopher. 1997. Management of Communications and Transport Pressures in the Peak District National Park. Council of Europe. PE-SEM-DE (97) 1.
- Lethier, Herve'. 1996. Peak District National Park (UK). On-the-spot appraisal. Council of Europe, PE-S-ZP (96) 44.
- Peak District National Park Authority. 1994. Peak District National Park Structure Plan.
- Peak District National Park Authority. 1997. Peak District National Park Local Plan. Deposit Edition.
- Peak District National Park Authority. 1999. Meadows Beyond the Millennium. The future for Hay Meadows in the Peak District National Park. 2<sup>nd</sup> edition.
- Peak District National Park Authority. 1999. Hidden Heaths. A Portrait of Limestone Heaths in the Peak District National Park.
- Peak District National Park Authority. 1999. Shaping the Future. Peak District National Park Management Plan. Discussion document.
- Peak District National Park Authority. 2000. Peak District National Park Management Plan. Strategy 2000-2005.
- Peak District National Park Authority. 2000. Best Value Performance Plan 2000.
- Roekaerts, Marc & Nilis, Raf. 1999. Information Sheets for European Diploma

Protected Areas. Council of Europe. PE-S-DE (99) 69.

***ANNEXES***

1. Résumé des points de la visite
2. Résolution (96) 24 du comité des ministres, 1996
3. Carte de la zone relevant du diplôme et des environs
4. Carte des zones protégées
5. Carte des zones d'accès et des voies de circulation

# ANNEXE I



## ANNEXE II

## **ANNEXE III**

## ANNEXE IV

## ANNEXE V

## ANNEXE VI

### Projet de résolution

#### **concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés au Parc national du Peak District (Royaume-Uni)**

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a. du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen, tel qu'amendé par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 octroyant le Diplôme européen au Parc national du Peak District ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP) ;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2001,

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2006 le Diplôme européen au Parc national du Peak District,

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

#### **Recommandations :**

1. Arrêter dès que possible la destruction d'habitats « clés » dans les terrains cultivés, plus particulièrement les prairies de fauchage, les zones humides, les landes calcaires et les vestiges des plongées des mines de plombs et de décharges minières anciennes.
2. Terminer les fouilles archéologiques en cours et mettre l'accent sur des mesures destinées à préserver le patrimoine culturel pour l'avenir.
3. Préparer des plans d'action pour la biodiversité des peuplements forestiers tenant pleinement compte de la protection et de la promotion des espèces et peuplements locaux.
4. Autoriser une extension de l'exploitation des carrières, uniquement dans la mesure où celle-ci correspond à un besoin national fondamental et en l'absence d'autres sources d'approvisionnement, ou fournir les matériaux de construction traditionnels nécessaires dans le parc.
5. Rechercher par tous les moyens des méthodes efficaces limitant l'utilisation de véhicules personnels par les visiteurs, améliorer les transports publics et encourager le transport de marchandises par voie ferrée.